

Sécurité

Cyclisme : ce que dit le code de la route

CLERMONT-FERRAND **SPORTS** CYCLISME PUY-DE-DÔME

Publié le 11/07/2017 à 07h00





Photo d'illustration © Pierre COUBLE

S'il est de la responsabilité de chacun de respecter le code de la route, certains points concernant les cyclistes sont méconnus.

Comment se comporter en temps que cycliste sur la route ou comme automobiliste avec des cyclistes ? Quelques éléments de réponse, à partir du code de la route.

Rouler à deux de front

Selon l'article R431-7, les cyclistes peuvent circuler à deux de front sur la chaussée. Mais ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.

Dépassement

Les distances de sécurité à respecter pour doubler un cyclo sont les suivantes : 1,5 mètre hors agglomération et 1 mètre en ville. À noter que selon l'article (R413-17, 4e classe), le conducteur doit réduire sa vitesse lors du croisement ou du dépassement de cyclistes isolés ou en groupe.

Distances entre deux cyclistes

Lorsque deux véhicules se suivent, le conducteur du second doit maintenir

une distance suffisante, correspondant à la distance parcourue par le véhicule pendant un délai d'au moins deux secondes. Cet article du code de la route s'applique théoriquement aussi pour les cyclistes.

Équipement

Comme une voiture, pour rouler, un vélo doit être en bon état. Il faut donc disposer de deux freins et de feux : un feu jaune ou blanc à l'avant et un rouge à l'arrière, ainsi que de dispositifs réfléchissants blancs à l'avant, rouge à l'arrière et oranges sur les côtés ainsi que sur les pédales. Un gilet rétroréfléchissant est nécessaire pour pouvoir circuler de nuit hors agglomération ou quand la visibilité est insuffisante, en plus d'un un casque.

Yvan Guilhot

CLERMONT-FERRAND **SPORTS** CYCLISME PUY-DE-DÔME